Publiée en ligne le 16 DEC. 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX**

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-142

**L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 24

☐ votants : 29

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

OBJET :

Convention de veille foncière avec la SAFER

Avenant n°3

Rapporteur : P. MILLET LACOMBE

Vu la délibération n°2017-093 du 15 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention de veille foncière consistant à la mise en place d'un dispositif d'information et d'intervention foncière avec la SAFER ;

Considérant que cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2022, mais qu'une nouvelle prorogation par avenant est envisageable pour une année ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **proroge** par avenant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023, les autres articles demeurant sans changement ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document relatif au présent dossier.

**Le secrétaire**

**F. BOISSERIE**

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
**Le Président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022710349-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.